

Recours collectif CQTS-Blais : Annonce de la demande en approbation des honoraires des avocats des victimes du tabac

Montréal, le 13 décembre 2024 - À la suite du vote favorable des créanciers le 12 décembre 2024 approuvant les plans d'arrangement de la LACC déposés à l'égard des compagnies de tabac (ci-après "les Plans"), la Cour supérieure de justice de l'Ontario (ci-après "la Cour LACC") se prononcera sur leur approbation lors d'une audition qui aura lieu à Toronto les 29, 30 et 31 janvier prochain. Lors de cette audition, les avocats du recours CQTS/Blais demanderont également à la Cour LACC d'approuver leurs honoraires professionnels.

Après plus de 26 ans de procédures judiciaires extraordinairement complexes et difficiles, l'approbation des Plans par les créanciers représente un moment charnière dans l'effort inébranlable visant à obtenir une indemnisation pour les victimes de l'industrie du tabac. L'approbation des Plans témoigne d'une reconnaissance universelle du travail monumental accompli par les avocats du recours CQTS/Blais pour faire avancer et défendre les droits des membres de l'action collective. Ces Plans prévoient la distribution d'une somme historique de 4,119 milliards de dollars aux membres de l'action collective, à leurs héritiers, et même aux héritiers des héritiers, établissant ainsi un précédent important en matière d'action collective. Au-delà de ce résultat pour les membres de l'action collective, les efforts des avocats du recours CQTS/Blais ont déclenché les procédures de la LACC dans leur ensemble, résultant en un total de 28,25 milliards de dollars payables aux gouvernements provinciaux et territoriaux et aux autres victimes à travers le Canada. De ce fait, des dizaines de milliers de victimes individuelles à travers le Canada, les demandeurs pancanadiens, recevront plus de 2,5 milliards de dollars.

Une action collective d'une ampleur sans précédent

Les honoraires professionnels qui feront l'objet de la demande d'approbation reflètent l'envergure de cette action collective unique au monde et le rôle déterminant joué par les quatre cabinets d'avocats qui ont uni leurs efforts pour parvenir à ce résultat remarquable. Les recours collectifs CQTS/Blais et Létourneau sont largement considérés comme sans précédent dans l'histoire juridique du Canada. Ce sont les actions collectives les plus longues, les plus complexes et les plus intensément contestées qui n'aient jamais abouti dans notre système juridique. Il s'agit également des seules procédures collectives au monde dans lesquelles des indemnités ont été accordées aux victimes de maladies liées au tabac sur une base collective.

Sujet à l'approbation des Plans par la Cour LACC et conformément à la convention d'honoraires conclue avec le Conseil québécois sur le tabac et la santé (CQTS) (le représentant des membres de l'action collective) en 1998 et 2017, les avocats du recours CQTS/Blais demanderont à la Cour LACC d'approuver la convention d'honoraires et le paiement d'honoraires professionnels représentant 22% de la compensation directe de 4,119 milliards de dollars obtenue pour les membres de l'action collective (un total de 906 180 000 \$) plus les taxes applicables. Ce montant comprend non seulement les frais juridiques destinés à indemniser les avocats pour le travail effectué au cours des 26 dernières années, représentant plus de 175 000 heures de travail par plus d'une centaine d'avocats et de juristes, et leur rôle futur dans le Régime d'administration du Québec, mais aussi tous les coûts et débours liés au litige. Cela inclut des dizaines de millions de dollars en frais encourus tout au long du litige, y compris pour les services passés et futurs de Proactio pour faciliter le processus de réclamation pour les membres du groupe.

Le CQTS supporte la demande des avocats du recours CQTS/Blais et consent, au bénéfice des membres de l'action collective, à ce que sa convention d'honoraires conclue avec les avocats du recours CQTS/Blais soit approuvée par la Cour LACC.

Les honoraires soumis à l'approbation de la Cour

Conformément aux Plans, la demande en approbation d'honoraires sera soumise à l'approbation de la Cour LACC lors de l'audition prévue pour les 29, 30 et 31 janvier 2025 à Toronto. Par respect pour le processus judiciaire en cours, les avocats du recours CQTS/Blais réserveront leurs commentaires pour la Cour LACC.

« Les Plans, votés hier par les créanciers qui seront soumis à l'approbation finale du juge, représente un aboutissement historique après des décennies de travail acharné. Les honoraires demandés reflètent non seulement l'ampleur extraordinaire de la tâche accomplie et des résultats obtenus, mais aussi l'engagement sans relâche des avocats et de leurs équipes. Ils se sont attaqués sans relâche et avec vigueur à l'industrie du tabac, prenant en charge les coûts et les risques des litiges sans aucune garantie de paiement. Cet engagement avait pour seul objectif d'obtenir une indemnisation juste et équitable pour les membres de l'action collective et leurs familles. » a déclaré André Lespérance, associé et avocat chez Trudel Johnston et Lespérance et porte-parole du recours collectif CQTS/Blais.

Le 23 décembre prochain, la Cour LACC sera amenée à approuver un avis, destiné aux membres de l'action collective, qui précisera de façon détaillée leurs droits à l'égard de la demande en approbation d'honoraires, incluant comment s'y opposer, le cas échéant. Les membres qui ont des questions concernant les honoraires demandés peuvent contacter directement les avocats du recours à l'adresse suivante : info@tjl.quebec.

- 30 -

Pour toute demande d'information :

Victor Henriquez, Public stratégies et conseils, 514-377-1102, victor@publicsc.com.

Delia Crosina, Public stratégies et conseils, 438-493-3443, delia@publicsc.com